

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE34

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille et Mme Bonneton

ARTICLE 2

RAPPORT

A la deuxième phrase de l'alinéa 41, après le mot :

« eau, »,

insérer les mots :

« soutien à l'autonomie des agriculteurs dans le choix des ressources, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'appropriation des ressources naturelles par les multinationales est une réalité, un danger pour la biodiversité et un drame pour les paysans. La politique de développement et de solidarité internationale doit soutenir le libre choix et l'autonomie des agriculteurs en matière de semences, notamment paysannes, et d'intrants. Le choix du mode de gestion est primordial. L'agroécologie promue par la France, doit également être effective dans les autres pays. Notamment du Sud, où l'agroécologie est particulièrement performante.